

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/457
Séance du 10 décembre 2014

DECISIONS TARIFAIRES POUR 2015

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2014/457 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les prix des tickets sont fixés comme suit :

- carnet de 10 tickets t+ à plein tarif : 14,10 €
- carnet de 10 tickets t+ à tarif réduit : 7,05 €
- ticket t+ vendu à l'unité : 1,80 €
- ticket d'accès à bord : 2,00 €

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs appliqués aux réseaux ferrés de banlieue sont augmentés de 2,9 % en moyenne.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les prix des forfaits Navigo (annuel, mois, semaine) sont augmentés en moyenne de 4,3% pour le couple de zones 1-2 et de 2,9% pour les autres couples de zones ; pour les Navigo semaine cette décision tarifaire s'applique à compter de la semaine 2.

ARTICLE 4 : Pour l'année 2015/2016, les prix des forfaits Imagine R sont augmentés de 2,9% en moyenne.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les prix des forfaits journaliers Mobilis et des tickets jeune week-end sont augmentés de 2,9% en moyenne.

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les prix des forfaits Paris Visite sont augmentés de 2,9% en moyenne.

ARTICLE 7 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le prix de la navette Orlyval (seule ou en correspondance) est fixé à 9,30 €.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2015,

- les titulaires d'une carte d'invalidité ONAC portant une double barre rouge ou une double barre bleue, résidant en Ile-de-France, et leur accompagnateur bénéficient de la gratuité sur les services réguliers exploités par les opérateurs privés ;

- les titulaires d'une carte d'invalidité ONAC portant une simple barre rouge bénéficient de la gratuité sur les services réguliers exploités par les opérateurs privés ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité ONAC portant une simple barre bleue bénéficient du demi-tarif sur les services réguliers exploités par les opérateurs privés.


ARTICLE 9 : La Directrice Générale est mandatée pour proposer dans les meilleurs délais au Conseil du STIF les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du Pass Navigo au tarif unique mensuel de 70 € et du forfait Imagine R au tarif unique de la zone 1-2 notamment : le relèvement effectif des taux de versement de transport au 1er juillet 2015 ; une décision modificative du budget 2015 ; la nouvelle grille tarifaire applicable à la rentrée 2015 comprenant le maintien des forfaits deux zones (2-3, 3-4 et 4-5) jusqu'au 31 décembre 2016 ; la mise en place du cadre juridique permettant à la Région Ile-de-France de compléter le financement apporté par le relèvement du versement de transport.

La Directrice Générale est mandatée pour examiner avec les opérateurs la faisabilité technique et financière d'une mise en œuvre de la mesure dès le 1er septembre 2015.»

Le Président est mandaté pour mener la concertation avec les Conseils Généraux et la Région, les représentants de lycéens et des parents d'élèves, en vue de la mise en œuvre de la carte Imagine R à tarif unique pour les scolaires.

ARTICLE 10: La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON